

D'importantes concessions ont été obtenues de nos partenaires commerciaux et toutes les régions du pays devraient en tirer profit. Les ministres ont signalé que tant les consommateurs que les utilisateurs de matériaux et de biens de production bénéficieraient des concessions tarifaires accordées par le Canada. Toutefois, pour ce qui est des vêtements, des textiles, des chaussures, des navires et des wagons ferroviaires, le Canada n'a pratiquement consenti aucune réduction, ou alors, elles ont été légères.

Les ministres, ainsi que leurs collègues des ministères des Pêches et des Océans, de l'Agriculture et de l'Energie, des Mines et des Ressources, ont insisté sur le fait qu'il importe que les producteurs et les manufacturiers canadiens se prévalent pleinement des nouvelles possibilités d'exportation qui s'ouvriront progressivement sur les marchés des partenaires commerciaux du Canada. La compétitivité croissante qu'entraîneront les ventes à l'exportation nouvelles ou supplémentaires, dans le cas des industries manufacturières plus particulièrement, contribuera pour beaucoup à assurer un meilleur rendement face aux importations sur le marché canadien.

Les ministres ont déclaré que la procédure appropriée serait suivie pour permettre au Canada de commencer les réductions tarifaires le 1<sup>er</sup> janvier 1980, comme le prévoit le Protocole tarifaire. La législation nécessaire pourrait en outre être adoptée, le cas échéant, afin de permettre au Canada de mettre en application et de tirer parti d'un certain nombre des accords non tarifaires négociés, et plus précisément de ceux qui lui offrent la possibilité de faire face aux pratiques d'importation déloyales et préjudiciables. Les ministres ont fait remarquer que certains autres accords non tarifaires, tels ceux sur les marchés publics, sur le régime des licences d'importation et sur les obstacles techniques au commerce, n'exigeraient aucune mesure législative, mais que quelques changements aux règlements et à la procédure administrative s'imposeraient.

Les ministres ont indiqué que l'adhésion éventuelle du Canada au nouvel accord international sur la valeur en douane avait été assujettie à un certain nombre d'exigences particulières de la part du Canada, acceptées à l'avance par ses principaux partenaires commerciaux; au nombre de ces exigences, figure celle à l'effet que le Canada disposerait d'une période de quatre ans avant d'être tenu de mettre en application cet accord. En ce qui concerne l'accord sur l'évaluation en douane et d'autres accords non tarifaires qui exigent que des modifications soient apportées à la loi canadienne, on suivra une procédure qui permettra aux groupes d'intérêt privés d'être consultés et de présenter leurs commentaires avant d'adopter la législation proposée.